

Préambule

L'Association étudiante encourage ses membres à développer leurs connaissances professionnelles dans leur domaine d'études en assistant à des conférences, des congrès, des expositions, des visites d'entreprises ou autres qui ne font pas partie intégrante du plan de cours de leur programme. Nous subventionnons jusqu'à **30 \$ par étudiant à temps plein** et **15 \$ par étudiant à temps partiel** tous ceux qui prennent part à une activité qui leur permet d'acquérir ou de vivre une expérience éducative liée à leur domaine d'études. La demande sera approuvée par le comité de direction de l'Association étudiante selon le budget disponible et la pertinence de l'activité présentée par les étudiants responsables.

Composition du comité de direction de l'Association étudiante

- Président
- Vice-président
- Représentant aux affaires scolaires
- Représentant aux affaires étudiantes
- Directeur général (membre d'office)

Politique de la demande de financement étudiant

- Seuls les étudiants membres de l'Association étudiante peuvent faire une demande de subvention auprès de l'Association étudiante.
- La demande doit être effectuée par deux (2) étudiants responsables de l'activité.
- Les étudiants responsables de l'activité doivent être âgés de 18 ans ou plus.
- L'activité ne doit pas faire partie d'une activité ou d'un projet lié au plan de cours du programme.
- Les étudiants participants sont admissibles à une subvention par année, et le montant de la subvention n'est pas cumulable d'une année à l'autre si elle n'est pas utilisée.

Procédures de la demande de financement étudiant

- Les étudiants responsables doivent remplir en bonne et due forme l'annexe 1 de cette trousse et ne pas oublier de faire signer chaque participant.
- La demande doit être accompagnée d'une preuve (dépliant ou lettre) de l'activité en question.
- Les étudiants responsables doivent remettre leur formulaire de demande de subvention au service à la clientèle de l'Association étudiante (H-1060 - complexe sportif) un (1) mois avant la date de leur activité.
- Veuillez noter que toute demande qui ne respecte pas la politique et les procédures sera automatiquement refusée par le comité de direction de l'Association étudiante.

Approbation ou refus de la demande de subvention étudiante

Les réunions du comité de direction ont lieu toutes les deux (2) semaines pendant l'année scolaire. Les étudiants responsables de l'activité recevront la réponse du comité de direction trois (3) jours ouvrables après la réunion, dans un courriel du vice-président de l'Association étudiante.

Dans ce message, nous préciserons le raisonnement de la décision et du montant accordé. De plus, nous confirmerons les autres suivis nécessaires à la remise du financement. Veuillez noter que tous les éléments fournis resteront confidentiels et que toute décision prise par le comité de direction est définitive.

